

Annexe n° 1

CONVENTION PROCEDURE D'ADMISSION EN 2^{EME} ANNEE ET EN 4^{EME} ANNEE

ENTRE

L'Institut d'Etudes Politiques de Rennes – 104, 8d de la Duchesse Anne – 35700 RENNES, représenté par son Directeur, Monsieur Pablo DIAZ.

ET

Le Faidherbe» - 9 Rue Armand Carrel - BP 767, 59034 LILLE Cedex représenté par Monsieur Patrick WATTELLIN, Proviseur

Article 1 : La présente convention a pour objet de permettre le recrutement d'élèves issus de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

TITRE 1: PROCEDURE D'ADMISSION EN 2EME ANNÉE SITE DE RENNES

Article 2 : Peuvent se porter candidats les étudiants de 2^{ème} année des CPGE autorisés à se présenter à la procédure d'admission après proposition de leur conseil de classe et avis de leur chef d'établissement.

Article 3:

Le lycée a obligation de fournir à l'IEP un classement global au mérite des étudiants qu'il a sélectionnés.

Aucun dossier ne sera étudié si ce classement global n'est pas fourni et ne doit pas être envoyé à l'IEP directement par les étudiants.

Article 4 : Les élèves ainsi sélectionnés par concours (Concours lettres A/L, Concours sciences sociales B/L, Concours D1 ENS Rennes, Concours D2 ENS Paris Saclay) dans la limite maximale de :

- 4 dossiers classés globalement si le lycée dispose d'une à trois classes préparatoires
- 8 dossiers classés globalement si le lycée dispose de quatre classes préparatoires ou plus

et doivent pour être admis à l'IEP, subir un oral d'entretien devant le jury constitué par le Directeur de l'IEP.

Article 5 : Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- Le dossier d'inscription à l'examen d'entrée dûment complété et vérifié par le candidat,
- Les relevés de notes du baccalauréat
- Les relevés de notes de toutes les années effectuées dans l'enseignement supérieur
- La fiche du dossier scolaire remplie par les enseignants et classement obligatoire de l'étudiant proposé sur l'ensemble des dossiers présentés par l'établissement par formation
- Un justificatif de bourse 2020-2021 si étudiant boursier de l'année en cours.

Parallèlement, l'étudiant doit s'inscrire sur le site internet dédié :

- impression du récépissé de pré-inscription à joindre avec le dossier de candidature

Article 6 : Le règlement d'entrée de 2ème année est joint à la présente convention

TITRE 2 : PROCEDURE D'ADMISSION EN 2^{EME} ANNÉE POUR LE CURSUS INTEGRE FRANCO-ALLEMAND

Article 7 : Peuvent se porter candidats les étudiants de 2^{ème} année des CPGE des lycées conventionnés.

Article 8 : Le lycée a obligation de fournir à l'IEP un classement global au mérite des étudiants qu'il a sélectionnés.

Aucun dossier ne sera étudié si ce classement global n'est pas fourni et ne doit pas être envoyé à l'IEP directement par les étudiants.

Article 9 : Les élèves ainsi sélectionnés, dans la limite maximale de :

- 4 dossiers classés globalement si le lycée dispose d'une à trois classes préparatoires
- 8 dossiers classés globalement si le lycée dispose de quatre classes préparatoires ou plus

Article 10 : Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- Un curriculum vitae en allemand ou en français,
- Le relevé de notes du baccalauréat et les bulletins de notes trimestriels des classes de seconde, de première et de terminale,
- Une lettre de motivation en allemand ou en français

Les étudiants doivent s'inscrire sur le site internet dédié :

- impression du récépissé de pré-inscription à joindre avec le dossier de candidature

Article 11 : Le règlement d'entrée dans le Cursus Intégré Franco-Allemand est joint à la présente convention.

Article 12 : L'admission dans le Cursus Intégré Franco-Allemand n'autorise pas une admission ultérieure dans le cursus classique.

TITRE 3 : PROCEDURE D'ADMISSION EN 2^{EME} ANNEE POUR LE CAMPUS DE CAEN

Article 13 : Peuvent se porter candidats les étudiants de 2^{ème} année des CPGE, autorisés à se présenter à la procédure d'admission après proposition de leur conseil de classe et avis de leur chef d'établissement.

Article 14 : Le lycée a obligation de fournir à l'IEP un classement global au mérite des étudiants qu'il a sélectionnés.

Aucun dossier ne sera étudié si ce classement global n'est pas fourni et ne doit pas être envoyé à l'IEP directement par les étudiants.

Article 15: Les élèves ainsī sélectionnés par concours (Concours lettres A/L, Concours sciences sociales B/L, Concours D1 ENS Rennes, Concours D2 ENS Paris Saciay), dans la limite maximale de :

- 4 dossiers classés globalement si le lycée dispose d'une à trois classes préparatoires
- 8 dossiers classés globalement si le lycée dispose de quatre classes préparatoires ou plus

Et doivent pour être admis à l'IEP, subir un oral d'entretien devant le jury constitué par le Directeur de l'IEP.

Les élèves admis sur le campus de Caen ont l'obligation d'effectuer leur master 1 sur le campus de Caen.

Article 16 : Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- Le dossier d'inscription à l'examen d'entrée dûment complété et vérifié par le candidat,
- Les relevés de notes du baccalauréat
- Les relevés de notes de toutes les années effectuées dans l'enseignement supérieur
- La fiche du dossier scolaire remplie par les enseignants et classement obligatoire de l'étudiant proposé sur l'ensemble des dossiers présentés par l'établissement par formation
- Un justificatif de bourse 2020-2021 si étudiant boursier de l'année en cours.

Parallèlement, l'étudiant doit s'inscrire sur le site internet dédié :

- impression du récépissé de pré-inscription à joindre avec le dossier de candidature

TITRE 4: PROCEDURE D'ADMISSION EN 4EME ANNEE

Cette procédure concerne les étudiants de CPGE passant un des concours d'admission en ENS sulvant :

- Concours lettres A/L
- Concours sciences sociales B/L
- Concours D1 ENS Rennes
- Concours D2 ENS Paris Saclay

Article 17 : Peuvent se porter candidats uniquement les étudiants carrés ou cubes de 2ème année des CPGE préparant un des concours ci-dessus des établissements conventionnés bénéficiant de la procédure d'admission directe, sous-admissibles ou admissibles à l'une des ENS en 2021, titulaires au minimum de 120 ECTS ou en cours d'obtention. Cette candidature est individuelle et ne nécessite pas l'accord du lycée des candidats.

Article 18 : Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- Le dossier d'inscription à l'examen d'entrée dûment complété et vérifié par le candidat,
- Les relevés de notes du baccalauréat
- Les relevés de notes de toutes les années effectuées dans l'enseignement supérieur
- La fiche du dossier scolaire remplie par les enseignants et classement obligatoire de l'étudiant proposé sur l'ensemble des dossiers présentés par l'établissement par formation
- Un justificatif de bourse 2020-2021 si étudiant boursier de l'année en cours.
- Le document certifiant leur admissibilité ou leur sous-admissibilité à l'une des ENS en 2021.

Les étudiants doivent s'inscrire sur le site internet dédié :

- impression du récépissé de pré-inscription à joindre avec le dossier de candidature

Article 19 : Le règlement de l'examen d'entrée de 4ème année est joint à la présente convention.

Article 20 : La présente convention, conclue pour l'année universitaire 2020-2021, devra être renouvelée par les parties chaque année.

Rennes, le 2/02/2021

Pablo DIAZ,

Directeur de l'IEP

Patrick WATTELLIN,

Proviseur

